



ARRETE N° 2025/676
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Mme HOLVOET Marie Pierre – 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Madame HOLVOET Marie-Pierre en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame HOLVOET Marie-Pierre, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame HOLVOET Marie-Pierre, 1^{ère} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines des travaux et projets structurants.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- La programmation et la conduite des opérations d'investissement des projets structurants de la commune,
- A l'organisation et le suivi des chantiers en lien avec les services communaux.

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 2 juin 2025

Signature de l'adjoint



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250526-ARR2025-676-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025